



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CYFA PATRIMOINE

Applicable à compter du 15/04/2024

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre Cyfa Patrimoine, ci-après dénommé le Prestataire, et ses Clients dans le cadre des prestations de services. Tout contrat conclu par l'intermédiaire du prestataire ; ainsi que tout devis signé pour de la formation, implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client à ces CGV. Le fait que la Prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

NATURE DES PRESTATIONS

Cyfa Patrimoine accompagne les particuliers dans leur projet d'acquisition de projet immobilier : vente du bien, suivi administratif, courtage bancaire et location du bien.

Cyfa Patrimoine propose également de la formation auprès des entreprises ou des particuliers sur ses domaines d'activités comme la fiscalité du particulier, le financement ou les optimisations fiscales.

CONTRAT CADRE DEVIS

Pour l'activité de vente immobilière :

Le Prestataire intervient à la demande du Client pour l'accompagner dans son projet immobilier. Le prestataire réalisera un bilan patrimonial afin de déterminer la faisabilité du projet. Le Document d'Entrée en Relation signé par les deux parties engage le prestataire dans le suivi et l'accompagnement du client, de la signature du contrat de réservation ou du compromis d'achat/vente jusqu'à la signature de l'acte chez le notaire.

Pour l'activité de courtage bancaire :

Le Prestataire intervient à la demande du Client pour l'accompagner dans le financement de son projet immobilier conformément au mandat de courtage signé entre les parties.

Le mandat de courtage renseigne les missions principales du prestataire, ainsi que les conditions de réalisation.



Pour l'activité de formation :

Le Prestataire intervient à la demande du Client conformément au contrat cadre signé entre les parties ou du devis accepté. Le contrat cadre renseigne les missions principales du prestataire, ainsi que les conditions de réalisation. Toute prestation sortant du contrat cadre fera l'objet d'un devis mentionnant :

- ✓ La nature de la prestation
- ✓ Le prix de la prestation hors taxes
- ✓ Les modalités de paiement et les CGV

La prestation sera prise en compte après retour du devis daté et signé avec la mention bon pour accord, par courrier électronique ou par courrier postal. A défaut de retour du devis validé par le Client avant la date d'échéance du devis, la proposition est considérée comme annulée par le prestataire.

TARIFICATION ET FACTURATION

Pour l'activité de vente immobilière dans les résidences neuves :

Cette prestation ne fait pas l'objet d'une rémunération du client au prestataire. Le prestataire étant apporteur d'affaires pour les promoteurs, il sera rémunéré directement par ceux-ci.

Pour l'activité de vente immobilière dans l'ancien :

Cette prestation pourra faire l'objet d'une rémunération qui sera détaillée dans le mandat de vente ou de recherche signé entre les parties. La rémunération sera exprimée en euros et est soumise à la TVA.

Pour l'activité de courtage bancaire :

Cette prestation pourra faire l'objet d'une rémunération qui sera détaillée dans le mandat de courtage signé entre les parties. La rémunération sera exprimée en euros et n'est pas soumise à la TVA.

Pour l'activité de formation :

Les tarifs des prestations sont ceux détaillés dans le devis et/ou le contrat cadre, acceptés par le Client. Les tarifs sont exprimés en euros et soumis à la TVA.

Les tarifs peuvent être calculés à l'heure, au forfait ou à la journée, en fonction de la nature des prestations et de leur complexité. Les prix sont révisibles chaque année au 1er janvier.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont payables à réception sous 10 jours par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.



RETARD DE PAIEMENT

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- ✓ L'exigibilité immédiate de toute somme due,
- ✓ L'application de pénalités au taux directeur de refinancement de la BCE, majoré de 10 points.
- ✓ L'application d'une indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de 40.00 €.
- ✓ Le droit pour le Prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours.

DÉLAIS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder à la réalisation des prestations avec réactivité mais ne souscrit aucune obligation de délai, sauf convention particulière. La réalisation des prestations dépend notamment de la communication par le Client des informations nécessaires à la réalisation des prestations.

MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le Prestataire se réserve le droit de travailler à distance en toutes circonstances, à partir du lieu de son choix, quelle que soit la nature des prestations et des projets clients.

DROIT DE PUBLICITÉ

Avec autorisation expresse de son client, le prestataire mentionnera sur son site internet le nom du client avec lien pointé sur le site client.

OBLIGATIONS & CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le Client, et désignées comme telles, à restituer tout document fourni par le Client à la fin de la mission. Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés. Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire en lui communiquant toutes informations utiles à la réalisation de la prestation, et à informer le Prestataire par écrit de toute modification concernant sa situation.

SOUS-TRAITANCE

À moins d'une disposition contraire dans le contrat, le Prestataire peut s'adjoindre tout tiers pour exécuter la prestation commandée. Il conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution.

RÉSILIATION

Pour l'activité de formation :

La durée des prestations est définie dans le devis et/ou le contrat cadre. Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat cadre en cas de non-respect par l'autre partie d'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.



En cas de résiliation de l'accord par le Client, seront dues par le Client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du Prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu.

Toutefois, si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le Client pour cause de force majeure, le Client doit verser au Prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le prestataire est amené à exploiter les données personnelles dans le cadre de son activité. Les données connues sont exploitées dans le strict cadre de la collaboration. Elles ne sont pas cédées, communiquées ou transmises à titre gratuit ou payant à des tiers. Les données personnelles sont supprimées des fichiers commerciaux 5 ans après la fin de toute activité commune. Les données connues dans le cadre de l'exécution du contrat de prestations sont supprimées 2 ans après la fin de la collaboration. Le prestataire s'engage à protéger les données personnelles des clients ou prestataires, par des mots de passe protégeant l'accès aux données.

LITIGES ET JURIDICTION

Les relations contractuelles entre les parties sont régies par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties relève du Tribunal de Commerce de Nice.